Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-19742/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI Omega de la parcelle AP 588(p), chemin de Fardeloup, en vue du réaménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat

173935

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès de la SCI OMEGA d'une emprise non bâtie nécessaire au réaménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et entretien de voirie, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaménager une portion du chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains impactés par cette opération, la Métropole Aix Marseille-Provence a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique.

En parallèle de cette procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence, mène les négociations amiables. Ce projet impacte un certain nombre de propriétés privées grevées d'un emplacement réservé n°48 pour élargissement de voie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille Provence.

Par délibération n°URBA-050-11923/22/BM du 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé à l'acquisition à titre onéreux auprès de la SCI OMEGA d'une emprise de terrain d'une superficie de 121 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AP 516 et située Chemin de Fardeloup nécessaire au réaménagement dudit chemin.

Or, le projet ayant évolué, il s'est avéré nécessaire d'acquérir une emprise supplémentaire de terrain non bâtie de 42 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AP 588 appartenant également à la SCI OMEGA.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de l'emprise foncière de 3 390 euros (trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros) conformément à l'avis de valeur délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale du 2 février 2026, régulièrement saisi.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13028000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 2 février 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à titre onéreux une emprise de terrain d'une superficie de 42 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AP 588 sise chemin de Fardeloup nécessaire au réaménagement du Chemin de Fardeloup à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SCI OMEGA d'une emprise de terrain de 42 m² cadastrée AP 588 (p), sise chemin de Fardeloup pour un montant de 3 390 euros HT (trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) auquel n'est pas appliquée de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Olivier MAGNAN, notaire associé à La Ciotat, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement n°E310G20D01 opération d'investissement n°220130400D "Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026".

Ces droits relèvent de la politique "Aménagement de l'espace", sous politique "Stratégie territoriale" et du programme "Foncier" et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026